



Chambéry, le 3 mai 2024

A l'attention de M. H. ASPORD

**Enquête publique du 02/04/2024 au 06/05/2024  
Restructuration du domaine skiable - Commune de Val Cenis**

Monsieur le commissaire enquêteur,

La commune de Val Cenis envisage de réaliser diverses opérations de restructuration et de diversification de son domaine skiable.

La première phase est prévue pour 2024 et concerne le remplacement à l'identique du télésiège des Roches Blanches, construit en 1989, et qui passerait de 1560 personnes/heure à 1800. Un défrichage pour élargir la piste Flambeau du bas est également prévu pour 2024.

Les 2 phases suivantes concernent la création d'équipements nouveaux tels que :

- La création de la piste panoramique du lac
- La création de la piste des alpins
- La construction du téléphérique de la petite Turra

Le dossier mis à l'enquête publique sur le site internet de la mairie est incomplet. Il manque en particulier :

- La note de la SEM en réponse à l'avis de la MRAE
- L'étude Climsnow
- Le dossier intégral de l'étude d'impact

Par ailleurs aucune étude de la fréquentation constatée n'est donnée pour justifier l'augmentation de la surface des pistes alors que le temps d'attente aux remontées est court voir nul.

Il y a lieu de souligner diverses prescriptions qui concernent le domaine skiable de Val Cenis. L'arrêté UTN 2006.138 en date du 29/05/2006 qui a permis la liaison ski entre la station de Termignon et celle de Lanslebourg rappelle :

- L'« interdiction de tout terrassement dans le vallon de Cléry » ainsi que « l'installation de dispositifs de protection des avalanches à l'exception des gazex »
- L'« interdiction de tout aménagement de piste dans la forêt d'Arc »

Le SCOT Maurienne aujourd'hui annulé (TA de Grenoble - 30 mai 2023) prévoyait en 2020 (UTNs n°8) :

- La création d'une liaison haute Termignon - Lanslebourg par le pied du vallon de Cléry
- La « création d'une télécabine entre le Col du Mont Cenis jusqu'au fort de la Turra »

Le jugement du 30/05/2023 du TA de Grenoble souligne que « ces aménagements sont situés à proximité immédiate du Parc Naturel de la Vanoise, d'une zone Natura 2000, de la zone de

**FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry

Tél : 04 79 85 20 03 – [savoie@fne-aura.org](mailto:savoie@fne-aura.org) – [www.fne-aura.org/savoie](http://www.fne-aura.org/savoie)



protection du biotope de la Combe de Cléry, déjà évoquée précédemment et d'un site inscrit. Plusieurs espèces protégées ont été inventoriées sur site et le site est qualifié de majeur pour la biodiversité. L'étude FNE expose que 3,31 ha de zones humides pourraient être impactés par cette extension. Pour toutes ces raisons l'unité touristique nouvelle n°8 est entachée d'erreur d'appréciation ».

Les créations des pistes et la construction du télésiège de la petite Turra concernent les mêmes zones que l'UTNs n°8 qui a été annulée.

FNE Savoie donne donc un **avis défavorable** aux phases 2 et 3 de la restructuration envisagée par la commune de Val Cenis avec des équipements qui participeraient à la fuite en avant.

Pascal Marchand, Président

André Collas, Vice-Président

## **FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement  
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry  
Tél : 04 79 85 20 03 – [savoie@fne-aura.org](mailto:savoie@fne-aura.org) – [www.fne-aura.org/savoie](http://www.fne-aura.org/savoie)